



*There's more than one way of looking at health*

NHPPA  
953, Laval Cres. #2  
Kamloops, BC V2C 5P4  
[www.nhppa.org](http://www.nhppa.org)  
[info@nhppa.org](mailto:info@nhppa.org)

## **Menace immédiate pour les produits de santé naturels**

Beaucoup de Canadiens comptent sur les produits de santé naturels pour leur santé. Ces produits sont en danger et les consommateurs doivent agir maintenant pour les sauver. Les produits de santé naturels sont de plus en plus menacés depuis que les règlements sur les produits de santé naturels ont été présentés en 2004. Les nouveaux règlements étaient la réponse de Santé Canada aux demandes des consommateurs afin que le gouvernement protège leur accès aux produits de santé naturels (PSN). Cependant, les règlements ont eu l'effet opposé, puisqu'ils imposent l'obtention d'une licence afin de pouvoir vendre "légalement" un produit de santé. Le problème est que 60 % des applications pour un permis ont été rejetées, et ce pour des applications considérées comme "faciles". Les appréhensions sont que 70-75 % des applications vont échouer. Pour la communauté des PSN, cela signifie que 75 % des PSN sur lesquels nous comptons pour notre santé deviendront illégaux.

Ceci crée le scénario suivant :

- 75 % des produits de santé naturels deviendront illégaux;
- les produits illégaux doivent être retirés volontairement ou être sujets à l'exécution de la loi par Santé Canada;
- Santé Canada a annoncé publiquement qu'il procède à l'enrôlement d'agents additionnels et organise des réunions de recrutement dans les universités;
- Le projet de loi C-51 donne à Santé Canada des outils de contrôle sans précédent pour retirer les produits de santé naturels du marché.

## **Le projet de loi C-51 se lit comme un manuel d'état policier**

Il n'y a jamais eu une seule perte de vie au Canada due à un produit de santé naturel. Considérant que plusieurs décès surviennent chaque année à cause d'aliments communs tels que les arachides et les mollusques et crustacés, il est clair que les produits de santé naturels sont extrêmement sécuritaires. Lorsque vous considérez les bienfaits sur la santé des produits de santé naturels, y compris le fait que bon nombre d'entre nous comptons sur ceux-ci pour assurer notre bien-être et parfois notre existence, il apparaît clairement que le vrai danger en les réglementant est de "trop les réglementer" en les retirant du marché. Le projet de loi C-51 donne à Santé Canada le pouvoir sans précédent de nous enlever l'accès aux produits de santé naturels.

Traditionnellement, nous avons eu la suprématie du droit au Canada. Cela signifie qu'il n'était pas permis à l'État de prendre notre propriété sans mandat et sans supervision de la cour pour empêcher les actions arbitraires et l'abus. Maintenant, pour nous "protéger", l'État peut saisir la propriété de personnes dans l'industrie des produits de santé naturels, y compris les praticiens de santé naturelle, les fabricants de produits de santé naturels et les détaillants. Ceci serait problématique, même s'il y avait un souci réaliste relatif à la sécurité du produit justifiant la saisie, mais il n'est même pas nécessaire qu'il y ait un souci concernant la sécurité. En vertu de la nouvelle loi, l'État peut saisir sans motif, sans mandat, sans limites quant à ce qui peut être saisi, sans limite de temps et sans rapporter la saisie à une cour.

Dans certains cas, la propriété saisie peut être transférée à l'État sans approbation par la cour. Les propriétaires devront payer les coûts de la saisie, du transport et de l'entreposage des biens saisis, même s'il s'avère qu'il n'y avait pas de risque pour la sécurité. L'État doit toujours obtenir un mandat de perquisition s'il veut fouiller le domicile privé de quelqu'un, mais s'il ne s'agit pas d'une résidence, ses représentants n'ont pas besoin de mandat et peuvent enfreindre la propriété privée sans aucune responsabilité. Les petites entreprises familiales sont sujettes aux mêmes amendes maximales de 5 000 000 \$ que les grandes sociétés. Les directeurs et les employés d'une société peuvent maintenant être facturés personnellement pour les méfaits de la société.

Bien plus préoccupant encore est le fait que l'État n'a pas à considérer le risque pour la santé engendré par leurs saisies. Quand l'État saisit nos produits de santé naturels, il nous prive de notre droit de choisir. C'est-à-dire qu'il prend nos décisions de santé à notre place. Nous sommes alors forcés d'utiliser d'autres traitements tels que les médicaments pharmaceutiques chimiques qui peuvent être dangereux et inefficaces. Pour ceux d'entre nous qui obtiennent un soulagement uniquement grâce aux produits de santé naturels, l'État nous force à souffrir et, dans des cas extrêmes, à mourir. La saisie d'Empowerplus est un exemple où des décès ont résulté d'une saisie par l'État d'un produit de santé naturel qui est maintenant librement disponible sur le marché.

Il y a quelque chose qui ne va pas avec une législation de "santé" qui permet à l'État de saisir des produits de santé sans considérer si nous avons besoin de ces produits. Il y a quelque chose qui ne va pas quand l'État prend des décisions personnelles de santé à notre place. Les décisions de santé sont fondamentales pour notre autonomie personnelle. Il y a quelque chose qui ne va pas quand l'État peut saisir notre propriété sans approbation préalable de la cour, sans motifs de saisie clairement définis, sans délais et sans supervision de la cour. Il y a quelque chose qui ne va pas quand l'État peut enfreindre notre propriété sans aucun recours possible de notre part. Nous pouvons certainement rédiger une législation de protection de la "santé" qui ne se lit pas comme un manuel d'état policier.

## **Appel urgent à l'action**

Le projet de loi C-51 a été présenté à la Chambre des communes le 8 avril 2008. C'est bien un projet de loi et pas encore une loi, mais il le deviendra si les Canadiens n'agissent rapidement. Il est essentiel que vous fassiez savoir aux principaux élus que :

- vous vous opposez aux pouvoirs policiers accordés à l'État dans Le projet de loi C-51;
- vous voulez qu'ils votent contre Le projet de loi C-51;
- vous voulez que votre accès aux produits de santé naturels soit protégé.

Afin que les membres du Parlement prêtent attention aux efforts personnels des électeurs, vous devriez :

- envoyer une lettre écrite à la main;
- téléphoner à votre député et au bureau du premier ministre pour exprimer votre préoccupation. Les numéros de téléphone de Stephen Harper sont (613) 992-4211 et (403) 253-7990. Les numéros de téléphone de Tony Clement, ministre de la Santé, sont (613) 944-7740 et (705) 746-9053. Pour connaître le numéro de votre député local, rendez-vous sur :

<http://webinfo.parl.gc.ca/MembersOfParliament/MainMPsCompleteList.aspx?TimePeriod=Current&Language=E>

Vous pouvez envoyer vos lettres sans affranchissement à la Chambre des communes adressées au premier ministre Stephen Harper, à Tony Clement ou à votre député local :  
Ottawa, Ontario K1A 0A6

Pour plus d'informations sur Le projet de loi C-51 ou sur les menaces pour les produits de santé naturels, visitez [www.nhppa.org](http://www.nhppa.org)